

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le 19 MARS 2019

Unité Départementale de la Gironde

**Établissement concerné :**  
**RINGMERIT EPSILON**  
**7 rue de l'Amiral d'Estaing**  
**75016 PARIS**

Réf. : AT-UD33-CRC-19-147

S3IC : 052.11531

Affaire suivie par : Adrien THIBAUT

Tél : 05 56 24 83 56 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : adrien.thibault@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : Rapport de l'inspection concernant la demande  
d'autorisation de l'entrepôt RINGEMERIT EPSILON à  
Blanquefort

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
**au**  
**CODERST de Gironde**

**1. PROCÉDURE**

**1.1 Objet de la demande**

Le 18 mars 2015, la société RINGMERIT EPSILON a déposé, à la préfecture de Gironde, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DAE) visant à **régulariser** la situation administrative de plusieurs entrepôts localisés sur un même site, sur la commune de Blanquefort, actuellement exploités sans autorisation au titre de la réglementation des installations classées. La procédure applicable est celle de « l'ancienne » procédure d'autorisation.

Le dossier a été complété le 22 décembre 2016, le 19 juin 2017 puis en avril 2018.

Le site, nommé Parc d'activités des Lacs de Blanquefort, est constitué de 16 bâtiments dont 12 sont destinés à un usage d'entreposage et de bureaux, et 4 à un usage d'activité.

Les 16 bâtiments composant le parc d'activités des Lacs de Blanquefort sont implantés suivant le plan et présentent les caractéristiques en annexe. Les bâtiments XI et XV sont indépendants et font l'objet respectivement d'une déclaration et d'un enregistrement pour la rubrique 1510.

Les installations objet du dossier relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Désignation des installations	Rubrique nomenclature ICPE	Volume d'activité	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)
Entrepôt couvert de matières combustibles	1510-1	Surface d'entreposage totale = 59 049 m <sup>2</sup> Volume des entrepôts = 542 434 m <sup>3</sup> Capacité de stockage maximale : 44 287 tonnes	A
Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés	1530-1	Capacité de stockage maximale* : 88 573 palettes de 1,2 m <sup>3</sup> , soit 106 288 m <sup>3</sup>	A
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés	1532-1	Capacité de stockage maximale* : 106 288 m <sup>3</sup>	A
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale est composée de polymère, à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène	2663-1-a	Capacité de stockage maximale* : 88 573 palettes de 1,2 m <sup>3</sup> , soit 106 288 m <sup>3</sup>	A
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	2663-2-a	Capacité de stockage maximale* : 88 573 palettes de 1,2 m <sup>3</sup> , soit 106 288 m <sup>3</sup>	A
Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345.	2340-2	La capacité de lavage de linge étant supérieure à 500 kg/j mais inférieure ou égale à 5 t/j	D
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse.	2910-A-2	La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2MW mais inférieure à 20 MW	DC
Atelier de charge d'accumulateur dont la puissance maximale de courant continu est supérieure à 50 kW.	2925	500 kW	D
Gaz à effet de serre fluorés, emploi dans des équipements clos en exploitation, équipements frigorifiques ou climatiques de capacité < 2kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 300 kg	4802	Quantité de fluide susceptible d'être présente > 300 kg	DC

\*Capacité maximale dans l'hypothèse où l'entrepôt ne contient que des matières relevant de cette rubrique

## 1.2 Enquête publique

L'autorité environnementale n'a pas souligné de point particulier dans son avis du 17 août 2018.

L'enquête publique s'est tenu du 2 janvier au 4 février 2019 et aucun commentaire n'a été formulé.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable.

L'exploitant a également mis à jour son tableau de mise en conformité et propose de une mise en conformité complète des bâtiments pour le 30 juin 2020 au plus tard (bâtiment IV et 17).

### **1.3 Consultation des services**

L'INAO et le SDIS33 ont été consultés et ont émis un avis favorable (respectivement les 24/08/2018 et 27/08/2018).

## **2. PRINCIPAUX ENJEUX ET PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS**

### **2.1 Réglementation applicable**

Les rubriques soumises à Autorisation (1510, 1530, 1532, 2662 et 2663) font l'objet de prescriptions techniques générales prévues par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les rubriques soumises à Déclaration font l'objet de prescriptions techniques générales prévues par les différents arrêtés ministériels applicables.

Toutefois, au regard des enjeux liés à l'activité d'entrepôt, il est proposé ci-après de compléter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 par des prescriptions techniques particulières.

### **2.2 Impacts des installations sur l'environnement**

De manière générale, en fonctionnement normal, l'installation générera peu d'impact sur l'environnement.

#### **Eaux pluviales**

L'imperméabilisation des sols a conduit l'exploitant à mettre en place la gestion des eaux pluviales suivantes :

- création de bassins d'orage permettant de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales en cas d'orage décennal ;
- séparation en trois bassins versants captant les eaux de voiries et eaux de toitures des bâtiments ;
- chaque bassin versant est équipé d'un (ou deux) bassin étanche suivi d'un bassin perméable ;
- des séparateurs d'hydrocarbures seront disposés en entrée des bassins étanches afin d'épurer l'ensemble des eaux polluées (voiries).

#### **Trafic**

De l'ordre de 100 poids lourds et de 300 véhicules légers transitent chaque jour sur le site.

### **2.3 Risques accidentels**

#### **Incendie des cellules de stockages**

Le risque principal de l'installation est l'incendie d'une ou plusieurs cellules de stockage.

Ce risque sera maîtrisé par l'exploitant qui respectera l'ensemble des prescriptions prévues par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Il convient de noter que l'exploitant souhaite bénéficier d'un échéancier de mise en conformité pour le bâtiment IV et le bâtiment 17 (hors extension) dont les travaux seront finis au plus tard le 30 juin 2020. **Il est proposé d'acter de cet échéancier dans le projet d'arrêté ci-joint.**

Par ailleurs, les cellules présentent une taille relativement faible (moins de 3000 m<sup>2</sup>) et les bâtiments sont suffisamment éloignés les un des autres pour qu'un incendie généralisé ne puisse pas avoir lieu.

Les modélisations Flumilog donne le résultat ci après et il convient de noter que l'ensemble des flux à 5kW/m<sup>2</sup> sont confinés dans le périmètre de l'établissement.



Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Gironde d'accorder l'autorisation sollicitée par la société Ringmerit Epsilon, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,



Adrien THIBAULT

Validé et approuvé  
Le Chef de l'unité Départementale  
de la Gironde,



Olivier PAIRAULT

ANNEXE : Plan du site

